

Vu la demande présentée le 21 novembre 1950 par le bureau minier de la France d'outre-mer sollicitant l'attribution d'un permis général de recherches minières type « A »;

Vu la convention conclue le 11 septembre 1951 entre le haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française et le bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du comité des mines de la France d'outre-mer;  
Le conseil représentatif du Moyen-Congo consulté,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la convention conclue, le 11 septembre 1951, entre le haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française et le bureau minier de la France d'outre-mer.

Cette convention est annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence et sous réserve des droits antérieurement acquis, le droit exclusif de recherches pour les substances de la quatrième catégorie (à l'exception des substances classées comme utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique) est attribué sous forme d'un permis général de recherches minières du type « A » au bureau minier de la France d'outre-mer.

Ce permis est défini comme il est précisé à la convention annexée au présent décret.

Art. 3. — La validité du permis général est de trois années. Elle pourra être prorogée suivant les dispositions prévues à la convention annexée au présent décret.

L'origine de validité du permis général est la date de promulgation en Afrique équatoriale française du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

R. PLEYEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,  
LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 18 octobre 1951 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Par décret en date du 18 octobre 1951, M. Schneyder (René-Pierre-François), administrateur en chef, 3<sup>e</sup> échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 20 octobre 1951.

1<sup>o</sup> Saturnisme professionnel.

Maladies causées par le plomb et ses composés.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**Décret n° 51-1215 du 3 octobre 1951 revisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 71, alinéa 4, ainsi conçu:

« Les tableaux visés aux alinéas précédents peuvent être révisés et complétés par des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et après avis de la commission d'hygiène industrielle. Ces règlements fixent le délai à partir duquel sont exécutoires les modifications et adjonctions qu'ils apportent aux tableaux »;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'avis émis par la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le tableau n° 1 annexé au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est remplacé par le tableau suivant:

MALADIES ENGENDRÉES PAR L'INTOXICATION SATURNINE	DÉLAI de prise en charge.	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise paroxystique hypertensive et d'une poussée d'hématies à granulations basophiles.....	30 jours.	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment: Extraction et traitement des minerais de plomb et résidus plombifères.
Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main.....	1 an.	Récupération du vieux plomb. Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.
Encéphalopathie aiguë survenant chez un sujet ayant présenté un ou plusieurs des symptômes inscrits au tableau .....	30 jours.	Soudure et étamage à l'aide d'alliages de plomb. Fabrication, soudure, ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb.
Néphrite azotémique ou néphrite hypertensive et leurs complications .....	3 ans.	Fonte de caractères d'imprimerie en alliage de plomb, conduite de machines à composer, manipulation de caractères. Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.
Anémie confirmée par des examens hématologiques répétés: cette anémie est habituellement normochrome et plastique et accompagnée d'hématies à granulations basophiles.....	1 an.	Trempe au plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb. Métallisation au plomb par pulvérisation. Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb. Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres, mastics, enduits à base de composés du plomb. Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. Fabrication et application des émaux plombeux. Composition de verres au plomb. Glaçure et décoration des produits céramiques au moyen de composés du plomb. Fabrication et manipulation du plomb tétraéthyle, préparation des carburants qui en renferment, nettoyage des réservoirs contenant ces carburants.